



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 3

Réunion 06 novembre 2024, 09h30, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE, Hubert PASCAL, Guy LONGEARD, Mme Brigitte TRYBS

Excusé : M. Dominique FEDERICO

Référént administratif : Aurélien PIROLLEY

Assistent : MM. Jean-Paul MATHEY (visio), Albert VIENOT, Albert GIBOULET (visio), Jean-Luc NETZER (visio)

Référénts Terrains : Alain BIDAULT et Daniel MATHEUX (terrains@lbfc.fff.fr)

Référént Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 5 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 24/10/2024

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **GUEUGNON – STADE DU VIEUX FRESNE N°1 - NNI 712300201**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 13/09/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 12/09/2024 effectué par M. André GIVERNET, membre C.D.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Les mains courantes ne sont pas obstruées dans leur totalité (Art. 6.6.1)
- La protection de l'aire de jeu formée par la main courante n'est pas assurée sur l'ensemble du périmètre (Art. 6.6)

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous Niveaux) :

- L'ensemble des clôtures est en mauvais état (main courante, pare ballons - Art. 6.6)
- La zone technique n'est pas tracée en pointillés (Art. 3.5)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/04/2025.

- **PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 1 - NNI 713420101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 11/12/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/04/1999.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 26/09/2024 effectué par M. André GIVERNET, membre C.D.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 24/10/2029.

- **ST APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 2 - NNI 215400202**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/12/2014.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 12/06/2020.
- Rapport de visite du 30/09/2024 effectué par M. Daniel MATHEUX, membre C.R.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 27/09/2014 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/03/2025.

1.2 CLASSEMENT INITIAL

- **VERCEL VILLEDIEU LE CAMP – GYMNASSE – NNI 256019901**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 et du rapport de visite réalisé par la CRTIS le 07/10/2024 :

- Hauteur minimum de feu : 8 m
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 573 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.71

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS prononcera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 24/10/2026 lorsque l'installation elle-même sera classée.

1.3 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 09 octobre 2024.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 09 octobre 2024.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Mail en date du 18/10/2024 de la commune de CHEMILLY SUR YONNE avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/10/24. Pris note et réponse faite (21/10).
- Mail en date du 24/10/2024 du club FC GUEUGNON avec les documents demandés suite à la CRTIS du 02/07/2024. Pris note et réponse faite (25/10).

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 18/05/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T7SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/10/2024 par Monsieur Daniel MATHEUX, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 06/05/2025. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7SYN jusqu'au 06/05/2025.

- **LADOIX SERRIGNY – STADE DES LAUCHERES – NNI 216060101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 09/04/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T4SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/10/2024 par Monsieur Daniel MATHEUX, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 17/10/2024 par Monsieur Daniel MATHEUX

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité ». L'Arrêté

d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 06/05/2025.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 06/05/2025. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 06/05/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC 2 COTES).

3.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● **TART LE HAUT – STADE LE CHUCHOT – NNI 216230101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 17/10/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2025

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2025.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/11/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés et la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ENT. TART LE HAUT VARANGES).

● **DIJON – STADE DU SUAPS 2 – NNI 212310802**

Le classement de ce terrain (T7SYN) a été suspendu à la suite de la CRTIS du 09/10/2024 dans l'attente des tests in situ.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7SYN et des documents transmis :

- Test in-situ en date du 16/12/2016

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service soit le 15/09/2016.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7SYN jusqu'au 16/12/2026.

3.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

● **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 03/10/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 266 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.40

Facteur d'uniformité : 0.63

La commission recommande de procéder à un réglage de l'éclairage (notamment autour du point 17).

La commission alerte la commune sur le fait que l'étude était pour un niveau E5. Elle est en droit de demander à l'installateur d'atteindre les valeurs indiquées dans celle-ci.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 06/11/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US SAVIGNY LES BEAUNE).

- **LADOIX SERRIGNY – STADE DES LAUCHERES – NNI 216060101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 17/10/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 295 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.72

Facteur d'uniformité : 0.85

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 06/11/2028.

3.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **TOUTRY – STADE MUNICIPAL – NNI 216420101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/10/2023.

3.5. AFFAIRES DIVERSES

- **DIJON – GYMNASSE ANDRE SELLENET – NNI 212319902**

Ce terrain est classé Futsal4 jusqu'au 04/09/2034, suite à la CRTIS du 04/09/2024.

Monsieur DESPINE, responsable des installations sportives couvertes de la ville de Dijon nous a fait parvenir un mail en date du 21/10/2024 dont voici un extrait :

« Nous avons pris note que les Gymnases SELLENET, CARNOT et JEAN MARION étaient déclassés en niveau FUTSAL4 jusqu'au 04/09/2034.

Néanmoins, s'agissant des Gymnases SELLENET et JEAN MARION, il est important de vous préciser que nous n'avons pas la possibilité d'agrandir ou de modifier les vestiaires actuels afin de répondre aux attentes du décret fédéral du 12/12/2015.

Compte tenu de ces contraintes, concernant le gymnase Sellenet, pourrions-nous bénéficier d'une dérogation afin de conserver un classement futsal3. »

Il est rappelé aux membres de la commission, que la demande de confirmation de classement Futsal3 pour cette installation n'a pas été validée suite à la non-conformité majeure suivante :

- La superficie des vestiaires joueurs est de 12,4m² alors qu'elle doit être de 14m² pour un classement Futsal3 d'une installation existante d'après le règlement fédéral du 12/12/2015

La commission, après révision du dossier, maintient le classement Futsal4 de cette installation jusqu'au 04/09/2034. La commission tient à rappeler qu'elle n'a pas le pouvoir d'accorder ou non de dérogation. Le classement est prononcé sur la base d'un rapport, rédigé lors de la visite. Seule la commission compétition peut autoriser la tenue d'un match officiel sur une installation n'ayant pas le niveau de classement imposé par le règlement de l'épreuve. Néanmoins, il n'y aura pas d'incidence sur la pratique au niveau régional, un gymnase classé étant suffisant pour pratiquer en match officiel.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

- **VERCEL VILLEDIEU LE CAMP – GYMNASSE – NNI 256019901**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/10/2024 par Monsieur Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- PV de la commission de sécurité en date du 19/10/2023
- AAC en date du 07/04/2024 et mentionnant une capacité de 299 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal3.

- **ARC SOUS CICON – HALLE SPORTIVE INTERCOMMUNALE – NNI 250259901**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial Futsal3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 15/10/2024 par Monsieur Albert VIENOT et Christian QUERRY, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Doubs et Territoire de Belfort.
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- PV de la commission de sécurité en date du 20/05/2021
- AOP en date du 30/09/2024 et mentionnant une capacité de 267 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal3.

4.2. CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **VERCEL VILLEDIEU LE CAMP – GYMNASSE – NNI 256019901**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 07/10/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 573 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

- **ARC SOUS CICON – HALLE SPORTIVE INTERCOMMUNALE – NNI 250259901**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Christian QUERRY le 15/10/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 538 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau EFutsal3 (led) jusqu'au 06/11/2028.

4.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **SOCHAUX – PARC DES SPORTS 2 – NNI 255470102**

Après contrôle effectué par Messieurs Michel SAGER et Claude PONT le 10/10/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 127 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.72

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 06/11/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US DE SOCHAUX).

- **VILLERS LE LAC – COMPLEXE SPORTIF LA COURPEE – NNI 253210101**

Après contrôle effectué par Messieurs Thierry FAIVRE et Albert VIENOT le 21/10/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 176 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.42

Facteur d'uniformité : 0.68

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (iodure) jusqu'au 06/11/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SC VILLERS LE LAC).

4.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **BEAUCOURT – SALLE OMNISPORT – NNI 900099901**

Ce terrain est classé Futsal3 jusqu'au 10/11/2030.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

- **CLAIRVAUX LES LACS – STADE VALLIERES 2 – NNI 391540202**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/10/2024 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/11/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2025.

- **CLAIRVAUX LES LACS – STADE VALLIERES 3 – NNI 391540204**

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/10/2024 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Plan de masse

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/11/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2025.

5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **FOUCHERANS – STADE ROGER BUEY 2 – NNI 392330102**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 21/10/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 134 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.19

Facteur d'uniformité : 0.52

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 (iodure) jusqu'au 06/11/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS FOUCHERANS)

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **NEUVY SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL – NNI 581930101**

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 22/08/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 13.00 m
- ✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 108 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.74

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable défavorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7.

La commission demande en complément le tableau des GR pour rendre un nouvel avis (angles non conformes).

6.2. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

- **COULANGES LES NEVERS – STADE JEAN CHORLET – NNI 580880101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 14/03/2034.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/10/2024 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

- AAC en date du 15/07/2024 et mentionnant une capacité de 790 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.

La commission, demande à la commune de lui fournir les tests avant le 06/05/2025. Sans retour de test à la date butoir, plus aucune rencontre officielle ne pourra se dérouler sur ce terrain.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 06/05/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US DE COULANGES LES NEVERS).

6.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **COULANGES LES NEVERS – STADE JEAN CHORLET – NNI 580880101**

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY le 23/10/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 187 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

Facteur d'uniformité : 0.61

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 06/11/2028.

6.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **ST GERMAIN CHASSENAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 582410101**

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 19/07/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2024 par Messieurs Lionel ERAY et Michel MARTIN, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de la Nièvre.
- AAC en date du 12/09/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/11/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés et de la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ET. SUD NIVERNAISE 58).

- **ST PIERRE LE MOUTIER – STADE DU PANAMA 1 – NNI 582640101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 07/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2024 par Messieurs Lionel ERAY et Michel MARTIN, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de la Nièvre.
- AAC en date du 12/09/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan coté de l'aire de jeu

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- ✓ La zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est inférieure à 6m. Cette zone doit être d'au moins 6m dans le cadre d'un classement T4 (article 3.4).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 06/11/2034 sous réserve de la levée des non-conformités citées et de la fourniture des pièces demandées avant le 30/06/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US ST PERROISE).

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● PORT SUR SAONE – STADE DE LA MALADIERE – NNI 704210101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 10/10/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Le plan des vestiaires fourni n'est pas jugé assez précis par les membres de la commission. En effet celui-ci n'est pas coté et il ne permet pas de vérifier la superficie des différentes pièces.
- ✓ Le courrier descriptif du projet doit faire apparaître obligatoirement (comme demandé sur le document demande d'API) la date prévisionnelle de début et fin des travaux ; ainsi que le niveau de classement envisagé
- ✓ Le plan du terrain doit faire apparaître les dimensions finales de l'aire de jeu, l'emplacement des bancs de touche et la position de la main courante.
- ✓ Le plan d'ensemble doit faire apparaître l'emplacement des clôtures, du parking, etc...

La commission, au regard des éléments transmis, suspend son avis pour le projet de réfection de vestiaires pour un niveau T5, dans l'attente des documents modifiés. La commission souhaite étudier la demande d'API dans sa globalité (vestiaires + terrain + clôtures).

La commission missionne Albert GIBOULET, pour prendre contact avec le propriétaire afin de faire le point sur le projet.

● LUXEUIL LES BAINS – STADE ANDRE MAROSELLI 1 – NNI 703110101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 16/06/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de toiture sur le bâtiment vestiaires pour un niveau T4 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Il n'y a pas de changement de surfaces ou d'agencement des vestiaires par rapport à l'existant.

Dans la mesure où la modification du bâtiment vestiaires ne porte que sur le côté esthétique et extérieur du bâtiment, la commission au regard des éléments transmis, ne rend pas d'avis sur ce projet.

7.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● LUXEUIL LES BAINS – STADE ANDRE MAROSELLI 1 – NNI 703110101

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 08/09/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 24.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 276 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.74
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.86

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● LUXEUIL LES BAINS – STADE ANDRE MAROSELLI 2 – NNI 703110102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 4 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 14.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 108 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.49
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.69

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

7.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● ST LOUP SUR SEMOUSE – STADE DU PATIS – NNI 704670301

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 25/03/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/09/2024 par François FIDON, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône.
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 26/09/2024 par Monsieur François FIDON
- AAC en date du 27/09/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2025.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/11/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés et la levée des non-conformités citées avant le 30/06/2025.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT).

7.4. AFFAIRES DIVERSES

● GRAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 702790101

Suite à un incendie ayant ravagé les vestiaires, ce terrain a été classé Travaux jusqu'au 30/06/2025, suite à la CRTIS du 04/09/2024.

Le propriétaire souhaiterait rattacher à cette installation, les vestiaires du gymnase POPULUS. L'objectif est de permettre aux jeunes de pouvoir pratiquer sur le terrain. Des bungalows sont attendus pour le début d'année 2025. Ceux-ci seront installés à proximité du Stade Municipal.

Le gymnase dispose de 4 vestiaires (1,2,3 et 4) de 9m² (avec douches communes pour les vestiaires 1/2 et 3/4 ; et de 2 vestiaires (5 et 6) de 16m².

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La CRTIS attribue les vestiaires 5 et 6 aux joueurs et le vestiaires 2 aux arbitres (possibilité de mettre les arbitres féminines dans le vestiaire 4 en cas de mixité).**
- ✓ **Le bâtiment vestiaires est séparé du terrain par une route ouverte à la circulation. Conformément à l'article 4.4 de règlement des terrains édition 2021, cette installation ne peut être classée qu'en niveau T7.**
- ✓ **Après avoir sollicité Michel GENDRON, membre de la CRTIS, il indique dans son mail du 31/10/2024 que la nature « exceptionnelle » du passage T5 vers T7 (due à l'incendie et à la destruction des vestiaires), puis de T7 vers T5 (reconstruction des vestiaires), n'implique pas une mise aux normes des dimensions du terrain existant.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 06/11/2034.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● CLESSE – STADE MUNICIPAL – NNI 711350101

Ce terrain est classé Travaux T5 jusqu'au 31/12/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Le plan des vestiaires fourni est jugé de mauvaise qualité par les membres de la commission. En effet celui-ci n'est pas coté et il ne permet pas de vérifier la superficie des différentes pièces.**
- ✓ **Le courrier descriptif du projet doit faire apparaître obligatoirement (comme demandé sur le document demande d'API) la date prévisionnelle de début et fin des travaux ; ainsi que le niveau de classement envisagé**
- ✓ **La demande d'API est formulée pour le terrain « honneur » nni 711350101, alors que d'après les différents échanges, celle-ci concernerait le terrain « annexe » nni 711350102.**

La commission, au regard des éléments transmis, suspend son avis pour le projet de réfection de vestiaires pour un niveau T5, dans l'attente des documents modifiés.

La commission missionne Jean-Paul MATHEY, pour prendre contact avec le propriétaire afin de faire le point sur le projet.

8.2. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

● LOUHANS – STADE WEMBLEY – NNI 712630501

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/08/2024 par Messieurs Joël GOUX et Guy VIENNOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan de masse
- AAC en date du 30/07/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Des photos du terrain

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/11/2034.

8.3. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

● CUISERY – STADE DU CHATEAU D'EAU – NNI 711580101

Après contrôle effectué par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Philippe PUGET le 16/10/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 161 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.74

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 (led) jusqu'au 06/11/2028.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RACING CLUB BRESSE SUD).

8.4. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● GUEUGNON – STADE DU VIEUX FRESNE 1 – NNI 712300201

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 24/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/09/2024 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 13/09/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- Rapport de la visite effectuée le 12/09/2024 par Monsieur André GIVERNET

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC GUEUGNONNAIS).

● PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 1 – NNI 713420101

Ce terrain était classé T3 jusqu'au 11/12/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T3 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/09/2024 par Monsieur André GIVERNET, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 26/09/2024 par Monsieur André GIVERNET
- AOP en date du 28/04/1999 et mentionnant une capacité de 3400 personnes

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club US CHEMINOTS DE PARAY FOOT).

- **MOROGES – STADE DES PRES GERMAIN – NNI 713240101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 20/11/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/08/2024 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan coté de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2025.

Elle constate une non-conformité majeure :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Elle constate que la zone de sécurité mesurée est de 2,00m le long des lignes de touche (socle béton des bancs et buts de foot A8).

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée des non-conformités citées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AFC MOROGES).

8.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **ST MARCEL – PLAINE DES JEUX 1 – NNI 714450301**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Paul MATHEY le 07/10/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 236 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (iodure) jusqu'au 06/11/2026

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F. REUNIS DE ST MARCEL)

- **LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101**

Après contrôle effectué par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Philippe BOIVIN le 23/10/2024 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 571 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

Facteur d'uniformité : 0.77

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E4 (iodure) jusqu'au 06/11/2025

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club LOUHANS CUISEAUX FOOTBALL CLUB)

8.6. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 3 – NNI 713420103**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/10/2023.

- **PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 6 – NNI 713420106**
Ce terrain était classé A8 jusqu'au 07/10/2023.
- **PARAY LE MONIAL – STADE DES SABLES 7 – NNI 713420107**
Ce terrain était classé A8 jusqu'au 07/10/2023.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. CLASSEMENT INITIAL INSTALLATION

- **MONTHOLON – STADE LOUIS MARCOT 2 – NNI 890030102**
Ce terrain est classé T7 jusqu'au 28/05/2026.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T7SYN et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 25/10/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
 - Plan de masse
 - Plan coté de l'aire de jeu
 - Rapport d'essai en date du 07/10/2024
 La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :
 - ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les synthétiques avec remplissage et tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage.**
 La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7SYN jusqu'au 06/11/2034.

9.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **MONTHOLON – STADE LOUIS MARCOT 2 – NNI 890030102**
Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 25/10/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 268 lux
Rapport Emini/Emaxi : 0.77
Facteur d'uniformité : 0.88
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 06/11/2028.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AILLANT SP).

9.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **MONTACHER VILLEGARDIN – STADE DE PONT BERNARD – NNI 892640101**
Ce terrain était classé T6 jusqu'au 21/08/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 21/10/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
 - Plan de masse
 - Plan coté de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/11/2034.
- **ST SEROTIN – STADE MUNICIPAL – NNI 893690101**
Ce terrain était classé T6 jusqu'au 23/10/2024.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 21/10/2024 par Messieurs Jean-Louis TRINQUESSE et Christian BENARD, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
 - Plan de masse
 - Plan coté de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires
 La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 06/11/2034.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. INTER VILLAGE ST SEROTIN).
- **COURLON SUR YONNE – STADE GUY ROUX – NNI 891240101**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 11/01/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 21/10/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan des vestiaires

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2025

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/11/2034 sous réserve de fournir les documents demandés avant le 30/06/2025.

- **CHEU – STADE DE LA PRAIE 2 – NNI 891010102**

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 23/07/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 18/10/2024 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de l'Yonne.
- Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 06/11/2034.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le mercredi 04 décembre 2024 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Référent district Jura [Retour des dossiers au plus tard le 27/11/24.](#) (CFTIS prévue le 17/12)
- **Le mercredi 05 février 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Référent district Nièvre . [Retour des dossiers au plus tard le 29/01/25.](#) (CFTIS prévue le 20/02)
- **Le mercredi 05 mars 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Référent district Haute-Saône . [Retour des dossiers au plus tard le 26/02/25.](#) (CFTIS prévue le 20/03)
- **Le mercredi 09 avril 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Référent district Saône et Loire . [Retour des dossiers au plus tard le 02/04/25.](#) (CFTIS prévue le 24/04)
- **Le mercredi 07 mai 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, B.TRYBS **Invités :** Référent district Yonne . [Retour des dossiers au plus tard le 30/04/25.](#) (CFTIS prévue le 22/05)
- **Le mercredi 04 juin 2025 à 09h30, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, B.TRYBS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/05/25.](#) (CFTIS prévue le 19/06)

Le Président,



Alain BIDAULT